

CONSIDÉRANT QUE cette compétence en matière de gestion, traitement et élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration relève de la MRC de Maskinongé (Résolution 272/10/98) mais que la Régie de gestion des matières résiduelles qui coordonne ce service intermunicipal pour les municipalités locales nous a avisé par écrit qu'il ne sera pas en mesure de procéder à la vidange des fosses septiques planifiées à Saint-Élie-de-Caxton en 2014;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les pouvoirs conférés par le Code municipal, la MRC a adopté, le 12 avril 2006, le Règlement 185-06 ayant pour objet de règlementer la vidange des fosses septiques tel que permis par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* mentionne à l'article 95 que les employés des municipalités, ou les personnes qu'elles autorisent, à entrer dans ou circuler sur tout immeuble, à toute heure raisonnable, pour y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement 185-06, la fréquence périodique des installations septiques est obligatoire selon le chapitre Q-2, r. 22 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 octobre dernier et que les résultats se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRES	ABC Environnement Inc.	Vacuum St-Gabriel enr
Vidange standard 880 gallons	145.95 \$	118.75 \$
TPS	7.30 \$	5.94 \$
TVQ	14.56 \$	11.85 \$
TOTAL	167.81 \$	136.54 \$
Puisard et autres	150.00 \$	0.13\$/gallon/suppl
TPS	7.50 \$	0.01 \$
TVQ	14.96 \$	0.01 \$
TOTAL	172.46 \$	0.15\$/gallon suppl
Gallon excédentaire	0.20 \$	0.13\$+taxes
Pénalité déplacement inutile	75.00 \$	55.00 \$
Nombre de vidanges que vous pouvez prendre en charge	1000	2000

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton fera l'adjudication du contrat pour terminer la saison 2014;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Vacuum St-Gabriel enr. est la soumission la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton octroie le contrat de vidange des fosses septiques à Vacuum Saint-Gabriel enr. pour terminer la saison de vidange 2014 pour un maximum de vidange de 500 fosses à 118.75\$ plus taxes si une fosse standard de 880 gallons et de 0.13\$ par gallon excédentaire pour les fosses conventionnelles (la liste et la planification leur sera fournie dès l'adjudication);
- Cette résolution fait foi d'une entente avec le soumissionnaire.

Adoptée

RÉS. 2014-10-308 ADJUDICATION DE CONTRAT-VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES : montant frais d'administration

CONSIDÉRANT que la vidange des fosses septiques est une compétence de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie fait la planification de la vidange des fosses septiques mais étant donné la situation conflictuelle qu'ils ont eu avec leur employés, ils ont permis aux municipalités d'utiliser les services de sous-traitants, donc ce sont nos employés municipaux qui font la planification des vidanges des fosses septiques occasionnant un coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû aller en sous-traitance, faire un appel d'offres, donc une charge de travail supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu de ce qui suit à savoir :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin de payer une partie des frais supplémentaires occasionnés par la gestion de la vidange des fosses septiques conservera comme frais administratif la différence entre le prix du sous-traitant retenue et les coûts facturés aux citoyens afin de pouvoir respecté le budget.

Adoptée

RÉS. 2014-10-309 PIIA : 2380, AVENUE PRINCIPALE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 2380, avenue Principale, conformément au plan soumis par le propriétaire à savoir, les couleurs, la porte et fenestration. Le conseil municipal appuie également la suggestion du C.C.U., soit un affichage supplémentaire perpendiculaire à la rue, par souci de visibilité, de dynamisme et d'esthétique.

Adoptée

RÉS. 2014-10-310 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 19h10.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire